



## Tableau d'indemnisation pour la garantie de base,

L'indemnisation de la perte financière sera basée sur le barème suivant sauf concernant l'option où elle est évaluée à dire d'expert à concurrence de 1,05 € ou 60% de la valeur assurée.

Age en semaine à la date de l'abattage	Indemnité par tête avant franchise	Pourcentage de l'indemnité maximum	Age en semaine à la date dde l'abattage	Indemnité par tête avant franchise	Pourcentage de l'indemnité maximum
18	€ 1,750	100 %	47	€ 1,750	100 %
19	€ 1,750	100 %	48	€ 1,750	100 %
20	€ 1,750	100 %	49	€ 1,750	100 %
21	€ 1,750	100 %	50	€ 1,750	100 %
22	€ 1,750	100 %	51	€ 1,680	96 %
23	€ 1,750	100 %	52	€ 1,607	91.8 %
24	€ 1,750	100 %	53	€ 1,607	87.4 %
25	€ 1,750	100 %	54	€ 1,450	82.8 %
26	€ 1,750	100 %	55	€ 1,367	78.1 %
27	€ 1,750	100 %	56	€ 1,283	73.3 %
28	€ 1,750	100 %	57	€ 1,200	68.5 %
29	€ 1,750	100 %	58	€ 1,117	63.8 %
30	€ 1,750	100 %	59	€ 1,033	59 %
31	€ 1,750	100 %	60	€ 0,950	54.3 %
32	€ 1,750	100 %	61	€ 0,867	49.5 %
33	€ 1,750	100 %	62	€ 0,783	44.7 %
34	€ 1,750	100 %	63	€ 0,700	40 %
35	€ 1,750	100 %	64	€ 0,617	35.2 %
36	€ 1,750	100 %	65	€ 0,533	30.4 %
37	€ 1,750	100 %	66	€ 0,450	25.7 %
38	€ 1,750	100 %	67	€ 0,367	20.9 %
39	€ 1,750	100 %	68	€ 0,283	16.2 %
40	€ 1,750	100 %	69	€ 0,200	11.4 %
41	€ 1,750	100 %	70	€ 0,117	6.6 %
42	€ 1,750	100 %	71	€ 0,033	1.8 %
43	€ 1,750	100 %	72	€ 0,020	1.1 %
44	€ 1,750	100 %	73	€ 0,010	0.6 %
45	€ 1,750	100 %	74	€ 0,003	0.2 %
46	€ 1,750	100 %	75	€ 0,000	0 %

## II - Tarifs en vigueur au 01/08/2025

**GARANTIE DE BASE : Tarif TTC par poule au 01/01/2024 : ajouter + 35 € frais.**

Tarif pour valeur assurée indemnité forfaitaire 1.75€ (franchise 15%)	Garantie de base (ST SE et KENTUCKY)	Option carence poulette
Tarif/Poule non vaccinée	0.0952 €	0.020 €

## III - Garantie choisie

(Cocher l'option(s) retenue(s))

### GARANTIE DE BASE (Obligatoire)

L'assureur garantira à l'Assuré la perte de revenus résultant de l'abattage des volailles assurées en application d'une ordonnance administrative demandant l'abattage suite à un diagnostic de salmonelle Enteritidis, Salmonelle Typhimurium ou Salmonelle Kentucky dans un bâtiment défini par son n°INUAV en complément de l'indemnisation versée par la charte sanitaire. Ne sont pas indemnisées par le contrat, les pertes financières consécutives à l'abattage des poules dans les bâtiments non infectés mais pouvant faire l'objet d'une APDI par l'administration pour lien épidémiologique.

### OPTION

L'assureur garantira à l'Assuré la perte de revenus résultant de l'abattage des poulettes qui étaient destinées à votre élevage dès leur 15<sup>ème</sup> semaine en application d'une ordonnance administrative demandant l'abattage suite à un diagnostic de salmonelle Enteritidis, Salmonelle Typhimurium ou Salmonelle Kentucky. Indemnisée à dire d'expert, elle est limitée à 1.05 € par tête ou 60% de la valeur assurée. Ne sont pas indemnisées par le contrat, les pertes financières consécutives à l'abattage des poulettes dans les bâtiments non infectés mais pouvant faire l'objet d'une APDI par l'administration pour lien épidémiologique.

## IV - Franchise

Le proposant conservera à charge une franchise par sinistre de 15% du montant du sinistre.

## V - Dispositions Générales

Le proposant atteste :

- Qu'il adhère à la charte sanitaire visée par le vétérinaire inspecteur arrêté du 26/02/2008.
- Qu'il n'a pas connaissance dans son élevage, y compris dans un autre bâtiment que ceux déclarés, d'un avis positif de contamination sous peine de déchéance de la garantie.

Le proposant reconnaît que :

- La garantie ne sera acquise qu'à réception du courrier de confirmation de l'intermédiaire comprenant les Conditions Générales salmonelles MKL GENERAL 15, Conditions spéciales salmonelles MKL/ST+SE+SK15. Celles-ci sont librement téléchargeables sur le site : [www.assu-legoff.com](http://www.assu-legoff.com)
- Le présent questionnaire-proposition fera partie intégrante du contrat d'assurances.

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte, faite par le Proposant au sujet des éléments constitutifs du risque, connus de lui, entraîne l'application, suivant le cas, des sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du code des Assurances.

Je, soussigné, déclare que mes réponses sont, à ma connaissance, exactes, que je n'ai pas caché de circonstances quelconques qui auraient dû être communiquées, et je propose que ces déclarations servent à l'établissement du contrat que je désire souscrire.

Les informations détenues dans le présent document sont destinées à nos propres fichiers et éventuellement à ceux d'organismes professionnels de l'assurance. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

L'assureur se réserve le droit de modifier et mettre à jour les conditions, tarif et tableau d'indemnisation à tout moment. Ces modifications et mises à jour s'imposent à l'utilisateur qui doit en conséquence vérifier auprès du courtier ou de son site web si elles sont en vigueur au moment de la demande de garantie

Fait à

le,

Signature du proposant

Signature de l'intermédiaire

## VI - Pièces à joindre obligatoirement au questionnaire pour que la garantie puisse prendre effet

- Une copie de sa Convention individuelle relative à l'adhésion à la Charte Sanitaire visée par le vétérinaire inspecteur (arrêté du 26/02/2008).
- Si sur l'exploitation il y a plusieurs bâtiments, joindre un plan ou un croquis de situation afin d'identifier celui ou ceux où se trouve le lot ou les lots à assurer et reportez le ou les numéros sur le questionnaire.
- Résultats de tests négatifs à l'entrée en vigueur de la garantie d'assurance, toutes les volailles assurées doivent avoir un résultat de test négatif (effectué en conformité avec la législation européenne sur le dépistage) daté de moins de 30 jours.

(\*) Si vous avez choisi une valeur à assurer supérieure à celle ci-après qui tient compte de la catégorie, il est demandé un justificatif de votre marge brute. (Document comptable ou attestation de votre comptable) à défaut ce sera celui de la catégorie qui sera retenue :

Poule standard en cage 1.75 € / Poule plein air 2 € / Poule volière 3 € / Poule label 2,5 € / Poule bio plein air 3,45 €

## VII - Modalité d'examen des réclamations

Ce contrat est soumis aux lois de la République Française.

Toute réclamation concernant le contrat salmonel@ssu doit être en premier lieu adressée à votre courtier. Si nécessaire, une copie peut être envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, à l'assureur à l'adresse ci-dessous :

**Markel Insurance SE**

26 Sophienstrasse - MUNCHEN 80333 - ALLEMAGNE



## **Cabinet Philippe Le GOFF**

4 Place du Champ de Foire  
22400 LAMBALLE

**Tel 02 96 34 79 50**

email : [assu.legoff@free.fr](mailto:assu.legoff@free.fr)  
[www.assu-legoff.com](http://www.assu-legoff.com)

Orias : 07005176

